

Règlement du jeu “Handipoursuite” organisé par CESI lors de la Semaine Européenne pour l’Emploi des Personnes Handicapées 2025

Article 1 – Organisation

Le jeu intitulé “Handipoursuite” est organisé par CESI (ci-après « l’Organisateur), Tour Hyfive (6e étage), 1 avenue du Général de Gaulle, 92 074 Paris La Défense, SIRET : 702 012 956 00935, dans le cadre de la Semaine Européenne pour l’Emploi des Personnes Handicapées (SEEPH), qui se déroulera du 17 au 21 novembre 2025.

Ce jeu gratuit et sans obligation d’achat a pour objectif de sensibiliser les participants aux handicaps invisibles de manière ludique.

Article 2 – Conditions de participation

La participation au jeu Handipoursuite est ouverte à toute personne disposant du lien de connexion, sans restriction d’âge ni de statut.

Cependant, les dotations (cartes cadeaux) sont exclusivement réservées aux étudiants inscrits à CESI au moment du jeu, disposant d’une adresse e-mail @viacesi.fr valide et active.

Les alumnis ou anciens étudiants dont l’adresse est encore fonctionnelle mais qui ne suivent plus de formation ne peuvent pas prétendre à une dotation.

Toute participation ne respectant pas ces conditions sera considérée comme nulle pour l’attribution des lots.

Si le Participant est mineur, la participation est effectuée sous le contrôle des parents ou des représentants légaux. Les Participants, ou leurs représentants légaux le cas échéant, s’engagent à fournir un justificatif d’identité à première demande de l’Organisateur. Le simple fait de participer au Jeu-Concours implique que le mineur a obtenu l’autorisation préalable de son représentant légal. L’Organisateur se réserve néanmoins le droit d’en demander à tout moment la justification écrite, et de disqualifier tout participant qui ne justifierait pas de cette autorisation dans le délai imparti.

Il ne pourra pas y avoir plus d’un gagnant par foyer, le foyer étant défini comme l’ensemble des personnes vivant sous le même toit.

La participation au Jeu-Concours implique l’acceptation sans aucune réserve du Participant au présent règlement et au principe du Jeu-Concours dont il est réputé avoir pris connaissance.

Article 3 – Modalités de participation

Le jeu se déroule en ligne du lundi 17 novembre 2025 à 12h00 au vendredi 21 novembre 2025 à 14h00 (heure de Paris).

Pour participer, il suffit de :

1. Se connecter au lien du jeu communiqué sur les écrans des campus CESI, dans les stories du compte Instagram CESI, et pendant les webinaires organisés durant la SEEPH (le lien pourra également être diffusé par mail selon les campus).
2. Indiquer son adresse e-mail @viacesi.fr dans le champ “Nom du participant” (pour les étudiants CESI souhaitant concourir aux lots).
3. Répondre à l'ensemble des questions du quiz dans le temps imparti.

Le score final est automatiquement calculé à la fin de la session.

Article 4 – Détermination des gagnants

À l'issue du jeu, les cinq (5) étudiants CESI ayant obtenu le plus grand nombre de points seront désignés gagnants.

En cas d'égalité entre plusieurs participants éligibles, un tirage au sort sera effectué pour départager les ex æquo.

Le tirage sera réalisé sous le contrôle d'un membre du service Handicap CESI, manuellement et aléatoirement. Le tirage sera documenté par un procès-verbal interne (date, heure, méthode, résultat), signé et conservé pendant un an.

Les gagnants seront contactés par e-mail sur leur adresse @viacesi.fr dans un délai maximal de 30 jours après la fin du jeu.

Article 5 – Dotations

Les cinq gagnants recevront chacun une carte cadeau Pluxee d'une valeur de 50 euros (cinquante euros) toutes taxes comprises.

Les bons cadeaux seront remis par le service Handicap CESI dans un délai maximal de trois (3) mois suivant la fin du jeu.

Ils seront valables auprès des commerçants partenaires du prestataire choisi par CESI.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucun échange, remboursement, ou contre-valeur en espèces.

Les prix sont incessibles et intransmissibles.

Les valeurs commerciales ci-dessus correspondent aux prix publics toutes taxes comprises couramment pratiqués à la date de rédaction du présent règlement ; elles sont données à titre de simples indications, et sont susceptibles de variation. Les éventuelles différences constatées entre lesdites valeurs et les valeurs réelles des dotations à la date de leur réception par les gagnants ne seront pas remboursées. A l'inverse, si la valeur réelle des dotations venait à augmenter, les gagnants n'auraient pas à leur charge la différence de prix.

L'empêchement d'un gagnant de bénéficier, en tout ou partie, de la dotation attribuée et déterminée dans les conditions qui lui auront été explicitées, résultant de son fait, pour quelque raison que ce soit, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte.

Article 6 – Responsabilité

Cette opération n'est ni parrainée, ni organisée par Instagram. Instagram ne pourra en aucun cas être considéré comme responsable en cas de problème en lien avec le Jeu-Concours.

CESI ne saurait être tenu responsable en cas de :

- dysfonctionnement technique, coupure de connexion ou erreur lors de la participation,
- participation incomplète, erronée ou frauduleuse,
- problème lié à la délivrance ou à la validité du bon cadeau par le prestataire,
- si une dotation est remise à un mineur ; le mineur restant sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale,

Il est précisé que l'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu-Concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, de la participation au Jeu-Concours.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu-Concours, sans que leur responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au Jeu-Concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu-Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu-Concours. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable pour des problèmes d'acheminement ou de livraison des dotations (notamment perte, vol ou dégradation du lot).

En cas d'envoi des dotations par la Poste ou par un autre transporteur, l'Organisateur n'est pas responsable de la perte des lots par la Poste ou le transporteur, ni des délais d'acheminement ou de livraison, ni de leur état au moment où ils sont délivrés aux gagnants. Le cas échéant, il appartient à un gagnant de refuser un colis visiblement abîmé et d'effectuer seul toute démarche auprès de la Poste ou du transporteur.

Article 7 – Données personnelles

Dans le cadre de l'organisation du jeu, l'Organisateur (ou tout prestataire technique désigné par ce dernier) est amené à collecter des données à caractère personnel concernant les Participants et les gagnants, telles que noms, prénoms, adresse postale, pseudonyme Instagram.

Le responsable du traitement des données à caractère personnel des Participants est CESI.

La base légale du traitement est le consentement.

Les données personnelles collectées sont destinées à l'Organisateur et non à Instagram.

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du présent Jeu-Concours sont nécessaires pour permettre :

- La prise en compte de la participation des Participants ;
- La détermination des gagnants ;
- L'information des gagnants ;
- L'attribution ou l'acheminement des dotations ;
- La gestion des contestations et réclamations ;
- La gestion des demandes de remboursement des frais d'inscription (conformément à l'article 8 ci-avant).

A défaut de quoi la participation du Participant ne pourra être prise en compte.

Les données personnelles collectées dans le cadre du Jeu-Concours sont nécessaires, adéquates, proportionnées et légitimes au regard de l'exécution du Jeu-Concours et des finalités visées ci-dessus.

Les données à caractère personnel sont destinées à l'Organisateur et pourront être transmises à un prestataire assurant l'envoi ou la remise des dotations, ce dernier s'engageant à les utiliser uniquement à cette fin et à respecter la confidentialité et la sécurité des données qui lui sont communiquées.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée nécessaire aux finalités de leur traitement. Néanmoins, ces données feront l'objet d'un archivage électronique et seront conservées avant suppression pendant la durée de prescription légale à des fins de conservation de la preuve de la participation des Participants et de l'envoi des dotations.

Conformément aux dispositions du Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dans sa version en vigueur relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants au Jeu-Concours disposent du droit de retirer leur consentement, d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, de limitation et de portabilité, sur les données à caractère personnel les concernant. Le Participant dispose également de la faculté de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication à des tiers des données personnelles les concernant après leur décès. Les Participants ont également le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Pour exercer ces droits, les Participants devront envoyer un courrier électronique à l'adresse suivante : dpo@cesi.fr ou un courrier à l'adresse postale suivante, en précisant le nom du Jeu-Concours (à savoir « Handipoursuite ») : CESI – A l'attention du DPO – 1 avenue du Général de Gaulle – Tour Hyfive - 92074 Paris La Défense Cedex, en y joignant une photocopie recto-verso de leur pièce d'identité comportant une signature, indispensable à l'exercice de ces droits.

Article 8 – Coûts et remboursement de l'inscription au jeu

Le remboursement de la participation au Jeu-Concours peut être obtenue sur demande écrite adressée à CESI – 1 avenue du Général de Gaulle – Tour Hyfive - 92074 Paris La Défense Cedex ou par email à malbarado@cesi.fr.

Ce remboursement est limité au temps raisonnable de connexion devant de réaliser l'ensemble des actions mentionnées à l'article 3 du présent règlement. Ce temps est fixé à 3 (trois) minutes en connexion haut débit et à 5 (cinq) minutes en bas débit. Le contenu de cette demande doit préciser le Concours concerné (à savoir, « Handipoursuite »), les nom, prénom, pseudonyme Instagram et adresse complète du Participant, la date et l'heure de la participation. La demande doit également être accompagnée de la facture détaillée complète de l'opérateur fournisseur de l'accès internet au nom du Participant ou de son représentant légal (joindre un justificatif le cas échéant) ainsi que d'un RIB / IBAN au nom du Participant ou de son représentant légal (joindre un justificatif le cas échéant) pour permettre le remboursement.

Les demandes de remboursement visant une participation par le biais d'une connexion illimitée ou d'une ligne mise à disposition dans un cadre professionnel ne sont pas prises en compte.

La demande de remboursement doit être formulée dans les 2 (deux) mois suivant la fin du Jeu-Concours (le cachet de la poste ou la date de l'envoi de l'email faisant foi). Il n'est donné aucune suite aux demandes incomplètes, illisibles, erronées, ou tardives.

Les remboursements, qui seront faits exclusivement en euros, seront envoyés par virement bancaire dans un délai de 6 (six) mois maximum après réception de la demande.

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement de la participation sont remboursés dans la limite d'un timbre tarif national lent de moins de 20 (vingt) grammes, sur demande expresse formulée dans le même courrier.

En cas de demande de remboursement adressée par email, les conditions de remboursement de cette demande sont identiques à celles de la participation (à savoir limitées au temps raisonnable de connexion devant permettre de participer au Concours, soit 3 (trois) minutes en connexion haut débit et à 5 (cinq) minutes en bas débit. Les demandes de remboursement visant une participation par le biais d'une connexion illimitée ou d'une ligne mise à disposition dans un cadre professionnel ne sont pas prises en compte).

Article 9 – Réclamations

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations au Jeu-Concours doivent être adressées par écrit à l'adresse suivante : CESI – Mon Trajet Vert – 1 avenue du Général de Gaulle – Tour Hyfive - 92074 Paris La Défense Cedex ou par email à malbarado@cesi.fr. Les réclamations doivent être envoyées au plus tard 2 (deux) mois après la date limite de participation au Jeu-Concours concerné, telle qu'indiqué par le présent règlement. Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant tout ou partie du Jeu-Concours au-delà de ce délai.

Si les Coordonnées communiquées par le Participant ne permettent pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir, il perd la qualité de gagnant et ne peut effectuer aucune réclamation.

Article 10 – Acceptation du règlement

Les gagnants autorisent expressément et gracieusement l'Organisateur à utiliser et diffuser leur pseudonyme Instagram à des fins d'information des autres Participants par le biais de story sur Instagram, sans prétendre à d'autres droits ou rémunérations que les prix leur revenant.

Article 11 – Portée et accessibilité du règlement

Les éventuelles modifications au présent règlement feront l'objet d'avenants.

Le fait de participer à ce Jeu-Concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris de ses éventuels avenants.

Le présent règlement est consultable <https://www.cesi.fr/fr/actualites/seeeph-2025-handicaps-invisibles-cesi/>

Le règlement est également disponible à toute personne qui en fait la demande par écrit à l'adresse suivante : CESI – Mon Trajet Vert – Tour Hyfive – 1 avenue du Général de Gaulle – 92074 Paris La Défense Cedex. Les frais d'envoi postaux de la demande de règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite accompagné d'un RIB / IBAN au nom du demandeur. Une seule demande de copie de règlement sera remboursée par foyer (même nom, même adresse postale).

Article 12 – Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute participation au Jeu-Concours sera donc soumise à la loi française.

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par l'Organisateur.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les Participants s'engagent à former un recours amiable auprès de l'Organisateur.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal judiciaire compétent.